



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

11 juillet 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 11 juillet 2023, à compter de 19 h, à la mairie, sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire et président de la Communauté maritime
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M. Hugues Lafrance, conseiller du village de L'Étang-du-Nord
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée

Sont aussi présentes :

Mme Ariane Cummings, directrice générale
Mme Alexandra Vigneau, greffière

Quelque vingt-cinq personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, Antonin Valiquette, procède à l'ouverture de la séance à 19 h.

CM2307-0764

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 13 et 20 juin 2023
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
- 7.1 Administration
- 7.2 Services administratifs et trésorerie
- 7.2.1 Demande d'aide financière 2023 – Programme de subvention au transport adapté – Ministère des Transports du Québec



Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

11 juillet 2023

No. de résolution
ou annotation

- 7.3 Ressources humaines
- 7.4 Travaux publics
 - 7.4.1 Rapport et dépôt des soumissions – Appel d'offres n° 459 – Attribution de contrat – Transport et disposition de sacs de déchets entreposés au CGMR
 - 7.4.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles
 - 7.4.3 Autorisation de signature – Mandataire de la Convention du fonds du centre de récupération Ré-Utililes des Îles-de-la-Madeleine
 - 7.4.4 Mise en vente de l'ancienne balance du Centre de gestion des matières résiduelles et de divers équipements de remplacement
- 7.5 Sécurité publique
 - 7.5.1 Adoption du rapport d'activités incendie 2022
- 7.6 Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
 - 7.6.1 Adoption du rapport de reddition de comptes annuelle 2022-2023 – Fonds régions et ruralité (volet 4) – Soutien à la vitalisation
 - 7.6.2 Mise à jour – Demande de financement accordée en vertu de la résolution n° CM2109-0349 – Corporation d'innovation et de développement des Îles-de-la-Madeleine – Plan d'attraction des investissements avec ajout du volet immobilier
 - 7.6.3 Appui au Comité ZIP – Projet de sensibilisation de la population aux milieux humides dans un objectif de conservation de la biodiversité intitulé « Voir nos milieux humides autrement »
- 7.7 Loisir, culture et vie communautaire
- 7.8 Infrastructures et bureau de projets
 - 7.8.1 Autorisation de dépôt de mémoire – Consultation du gouvernement du Québec sur l'encadrement et le développement des énergies propres au Québec
- 7.9 Réglementation municipale
 - 7.9.1 Adoption du Règlement n° CM-2023-08 visant à adopter le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029 de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine
- 8. Affaires diverses
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

11 juillet 2023

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM2307-0765

Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 13 et 20 juin 2023

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 13 et 20 juin 2023.

Sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ces procès-verbaux tels qu'ils ont été rédigés.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

CM2307-0766

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 19 mai au 22 juin 2023 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 2 749 051,32 \$.

CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil de la Communauté maritime depuis la dernière séance.

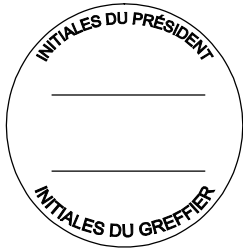
SERVICES MUNICIPAUX

SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRÉSORERIE

CM2307-0767

Demande d'aide financière 2023 – Programme de subvention au transport adapté – Ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a confié à Transport adapté et collectif des Îles, organisme délégué, l'organisation du transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 2002 ainsi que la gestion de ces services;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

11 juillet 2023

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine du 8 avril 2023, le conseil a adopté les prévisions budgétaires de l'organisme par voie de résolution (CM2304-0724);

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil du plan de transport et de développement des services en transport adapté et la grille tarifaire 2023 pour approbation;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine de réinvestir les surplus à même le plan de transport et de développement des services de l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2023, la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a versé à l'organisme une somme de 55 579 \$ aux fins des services de transport;

CONSIDÉRANT QU' en 2022, 17 879 déplacements ont été effectués et que la prévision pour 2023 est de 23 000 déplacements;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions;

CONSIDÉRANT QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, il est nécessaire pour le conseil d'adopter une résolution faisant état de certaines informations relatives au service de transport sur le territoire, aux fins du ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime approuve le plan de transport et de développement des services en transport adapté ainsi que la grille tarifaire, pour l'année 2023, tels qu'ils ont été déposés séance tenante, et ce, conditionnellement à ce que l'ensemble du territoire soit desservi par les services;

que demande soit faite au ministère des Transports du Québec pour octroyer à la Communauté maritime une contribution financière de base de 234 640 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté (volet 1) pour l'année 2023;

que soit ajoutée à cette subvention de base une allocation spécifique pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

11 juillet 2023

que le conseil autorise la direction générale à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec.

TRAVAUX PUBLICS

Abstention de voter du conseiller du village de L'Étang-du-Nord

Le conseiller de L'Étang-du-Nord, Hugues Lafrance, déclare qu'il s'abstiendra de participer aux délibérations et au vote concernant le sujet qui suit pour éviter toute situation de conflit d'intérêts, puisque ce dernier occupe un poste d'administrateur au sein du conseil d'administration de CTMA.

CM2307-0768

Rapport et dépôt des soumissions – Appel d'offres n° 459 – Attribution de contrat – Transport et disposition de sacs de déchets entreposés au CGMR

CONSIDÉRANT la présence de déchets accumulés au Centre de gestion des matières résiduelles (CGMR);

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de procéder au traitement de ces matières dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT l'engagement pris par la Municipalité à cet effet envers le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) et le financement obtenu du ministère relativement au traitement de ces matières résiduelles;

CONSIDÉRANT la préparation et la publication de l'appel d'offres n° 459 concernant le transport et le traitement d'un lot de 2 500 tonnes de déchets;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions conformes, soit celles des entreprises Sanexen Services environnementaux inc., au prix de 555,03 \$/tonne, et de Navigation Madeleine inc., au prix de 246 \$/tonne;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à la majorité des voix

d'octroyer le contrat de l'appel d'offres n° 459 portant sur le transport et le traitement des sacs de déchets entreposés au CGMR au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir l'entreprise Navigation Madeleine inc.



No. de résolution
ou annotation
CM2307-0769

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

11 juillet 2023

Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant à préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, toute municipalité peut conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

CONSIDÉRANT QUE les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine souhaite participer à cet achat regroupé pour se procurer les quantités nécessaires de bacs roulants, de mini-bacs pour la cuisine ainsi que divers équipements associés et ainsi répondre à ses besoins;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme s'il était récité au long;

que la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants, mini-bacs de cuisine ainsi que divers équipements associés nécessaires aux activités de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour l'année 2024;

que la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations nécessaires en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ à cette fin et en retournant ce document à la date fixée;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

11 juillet 2023

que les besoins exprimés par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

que dans le cas où l'UMQ adjuge un contrat, la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé et à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2024, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

que la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine consente à ce que l'UMQ reçoive, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes, à chacun des participants, fixé à 2 %;

qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

CM2307-0770

Autorisation de signature – Mandataire de la Convention du fonds du centre de récupération Ré-Utiles des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire pour l'organisme Ré-Utiles de rechercher de nouvelles ressources de financement;

CONSIDÉRANT QUE Ré-Utiles souhaite constituer un fonds de bienfaisance avec la Fondation communautaire Bas-Saint-Laurent Gaspésie – Les-Îles;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, l'organisme demande à la Municipalité de jouer le rôle de mandataire afin de permettre la constitution d'un tel fonds;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour la Municipalité de conclure une entente tripartite à cet effet avec l'organisme Ré-Utiles et la Fondation communautaire Bas-Saint-Laurent Gaspésie – Les-Îles;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime autorise la direction des services administratifs et de la trésorerie à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, la Convention tripartite permettant la constitution d'un fonds de bienfaisance du centre de récupération Ré-Utiles des Îles-de-la-Madeleine.



No. de résolution
ou annotation
CM2307-0771

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

11 juillet 2023

Mise en vente de l'ancienne balance du Centre de gestion des matières résiduelles et de divers équipements de remplacement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé au remplacement de la balance du Centre de gestion des matières résiduelles par un équipement neuf;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se départir de l'ancienne balance ainsi que divers équipements de remplacement;

CONSIDÉRANT l'appel de propositions lancé le 20 juin dernier relativement à la mise en vente de ces équipements;

CONSIDÉRANT la seule offre déposée à cet effet est celle des Entreprises Larebel inc. au prix de 100 \$ pour la balance et de 100 \$ pour les divers équipements;

CONSIDÉRANT QUE conformément au devis, il est de la responsabilité de l'acquéreur d'effectuer les travaux de démontage d'ici le 22 juillet prochain;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser le directeur des infrastructures et bureau de projets, Jean A. Hubert, à procéder à la vente de l'ancienne balance du Centre de gestion des matières résiduelles, aux Entreprises Larebel inc., au prix soumis de 100 \$ plus les taxes;

d'autoriser ce dernier à négocier un prix distinct, pour chacun des équipements mis en vente, avec ce soumissionnaire.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM2307-0772

Adoption du rapport d'activités incendie 2022

CONSIDÉRANT QUE toutes municipalités ou autorités régionales sont tenues de déposer un rapport annuel d'activités au ministère de la Sécurité publique incluant l'état d'avancement du plan de mise en œuvre local;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine fait office d'autorité régionale pour les municipalités de Grosse-Île et des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime ne comporte qu'un seul service de sécurité incendie agissant sur l'ensemble de son territoire;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

11 juillet 2023

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'adopter le rapport d'activités du Service de sécurité incendie pour
l'année 2022 tel qu'il a été déposé;

d'autoriser la transmission de ce rapport au ministère de la Sécurité
publique comme prévu par la Loi sur la sécurité incendie.

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

CM2307-0773

Adoption du rapport de reddition de comptes annuelle 2022-2023 – Fonds régions et ruralité (volet 4) – Soutien à la vitalisation

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a signé, le 20 novembre 2020, avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, l'Entente relative au Fonds régions et ruralité (volet 4) – Soutien à la vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine s'est engagée à déposer, chaque année, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, un rapport d'activités sur l'utilisation du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime adopte le rapport de reddition de comptes du Fonds régions et ruralité (volet 4) des Îles-de-la-Madeleine couvrant la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023;

qu'une copie de ce rapport soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à l'entente.

CM2307-0774

Mise à jour – Demande de financement accordée en vertu de la résolution n° CM2109-0349 – Corporation d'innovation et de développement des Îles-de-la-Madeleine – Plan d'attraction des investissements avec ajout du volet immobilier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté en septembre 2021, la résolution n° CM2021-0349 autorisant l'affectation d'un financement annuel, sur une période de 3 ans, issu du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR), au projet d'attraction des investissements aux Îles-de-la-Madeleine;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

11 juillet 2023

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'innovation et de développement des Îles-de-la-Madeleine, La Vague, sollicite la Communauté maritime pour augmenter sa contribution initialement accordée relativement au projet de Stratégie d'attraction des investissements afin de prendre en compte l'ajout d'un volet immobilier;

CONSIDÉRANT l'appui financier de 75 000 \$ déjà accordé par la Communauté maritime en septembre 2021, sur une période trois ans, à ce projet;

CONSIDÉRANT de plus, que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation maintient sa contribution financière;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de maintenir la volonté de la Communauté maritime d'octroyer une somme de 75 000 \$ sur 3 ans à la Corporation d'innovation et de développement des Îles-de-la-Madeleine pour son projet Stratégie d'attraction des investissements malgré l'ajout d'un volet immobilier;

de désigner la direction générale pour agir comme signataire de cette entente.

CM2307-0775

Appui au Comité ZIP – Projet de sensibilisation de la population aux milieux humides dans un objectif de conservation de la biodiversité intitulé « Voir nos milieux humides autrement »

CONSIDÉRANT l'importance de la protection des milieux humides, lesquels sont essentiels à notre qualité de vie en absorbant et en filtrant les eaux de surfaces qui viennent alimenter les nappes phréatiques, en maintenant la biodiversité, en contribuant à la lutte contre les changements climatiques par la capture de CO² et en maintenant une qualité paysagère;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise sensibiliser les citoyens à l'importance des milieux humides et à la conservation de leur biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond à un objectif du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT QUE la demande de soutien formulée à la Communauté maritime par le Comité ZIP dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

11 juillet 2023

que le conseil de la Communauté maritime appuie le Comité ZIP dans le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme Interactions communautaires (Environnement, changements climatiques Canada) dans le cadre de son projet de sensibilisation sur l'importance des milieux humides.

INFRASTRUCTURES ET BUREAU DE PROJETS

CM2307-0776

Autorisation de dépôt de mémoire – Consultation du gouvernement du Québec sur l'encadrement et le développement des énergies propres au Québec

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec (MEIE) mène une consultation sur l'encadrement et le développement des énergies propres au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux de la transition énergétique et des énergies propres sont centraux dans la Stratégie énergétique 2017-2025 adoptée par la Communauté maritime des Îles;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consultative sur les enjeux énergétiques (CCEE) recommande au conseil de produire un mémoire dans le cadre de cette consultation gouvernementale;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de réitérer que l'archipel des Îles-de-la-Madeleine a des enjeux particuliers et différents du reste du Québec, notamment en matière d'approvisionnement et de transition énergétiques, qui demandent une considération adaptée du gouvernement du Québec, des ministères et organismes publics, comme indiqué dans le décret sur l'insularité;

d'autoriser la transmission d'un mémoire municipal dans le cadre de la consultation sur l'encadrement et le développement des énergies propres au Québec, mémoire qui considère et expose notamment les enjeux suivants :

- Respect du statut d'insularité des Îles-de-la-Madeleine dans leurs différentes actions;
- Impacts sur la collectivité de notre région;
- Transport de l'énergie entre les régions;
- Déploiement de programmes et de tarifs adaptés à notre réseau autonome et favorisant la transition énergétique du territoire;
- Résilience et adaptation aux changements climatiques;
- Planification intégrée de ressources énergétiques de l'archipel;
- Consultation et inclusion de la Communauté maritime et des intervenants locaux dans d'éventuelles planifications du développement d'énergie renouvelable dans le golfe du Saint-Laurent, tel l'éolien extracôtier;
- Innovation en réseau autonome et insulaire.



No. de résolution
ou annotation

CM2307-0777

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

11 juillet 2023

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

Adoption du Règlement n° CM-2023-08 visant à adopter le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029 de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

ATTENDU QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux sept ans;

ATTENDU QUE le plan de gestion des matières résiduelles actuellement en vigueur a été adopté le 18 janvier 2017;

ATTENDU QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adopté, le 13 décembre 2022, par sa résolution n° CM2212-0640 son projet de PGMR;

ATTENDU QUE conformément à la LQE, la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a tenu une assemblée de consultation publique et apporté les modifications nécessaires à son projet de PGMR;

ATTENDU QUE RECYC-QUÉBEC a émis, le 31 mai 2023, un avis confirmant que le projet de PGMR est conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE suivant l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR entre en vigueur;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juin 2023, et que le projet de règlement a également été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement n° CM-2023-08 intitulé « Règlement visant à adopter le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029 de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

11 juillet 2023

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- ❖ Acquisition de la nouvelle balance du CGMR – Dépense engagée
- ❖ Plan d'attraction des investissements avec ajout du volet immobilier.

CM2307-0778

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 19 h 33.

Antonin Valiquette, maire

Alexandra Vigneau, greffière